

Paris, le 22 mars 2018

RALLYE

Société Anonyme au capital de 156 194 472 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

Rémunérations du Directeur général

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

. Lors de sa réunion du 7 mars 2018 et suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la société Rallye a fixé la rémunération variable 2017 du Directeur général ainsi que les principes et les critères de détermination de sa rémunération pour 2018 comme suit :

1/ Rémunération annuelle variable 2017

Il est rappelé que la rémunération variable au titre de 2017 peut atteindre un montant cible de 240 000 euros bruts (57% de la rémunération fixe) si tous les objectifs sont atteints. Elle est fondée sur la réalisation d'objectifs comprenant :

. 2 objectifs quantitatifs purement financiers : le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding et le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés, comptant chacun pour 20% du montant cible (soit 96 000 euros bruts) et en cas de surperformance jusqu'à 80%, soit 192 000 euros bruts.

. Des objectifs qualitatifs individuels et l'appréciation des attitudes et comportements managériaux comptant chacun pour 30% du montant cible, soit au total 144 000 euros bruts.

Le conseil d'administration a constaté les niveaux de réalisation des objectifs et ainsi arrêté la rémunération annuelle variable 2017 du directeur général à 336 000 euros bruts, représentant 80% de la rémunération fixe.

Conformément à l'article L 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2017, ainsi déterminée, sera soumis à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société en date du 23 mai 2018.

2/ Principes et critères de détermination de la rémunération pour 2018

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2018 au Directeur général, au titre de son mandat social, arrêtés par le Conseil d'administration seront, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du code de commerce, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe s'élève à un montant brut annuel de 450 000 euros.

- Rémunération annuelle variable 2018

Afin de poursuivre l'accroissement de la part variable de la rémunération du Directeur général, sa rémunération variable au titre de 2018 pourra atteindre un montant cible de 290 000 euros bruts (65% de la rémunération fixe) si tous les objectifs sont atteints, et jusqu'à 435 000 euros bruts (96,6% de la rémunération fixe) en cas de surperformance, laquelle est limitée aux seuls objectifs quantitatifs. Elle est fondée sur la réalisation d'objectifs comprenant :

- . 3 objectifs quantitatifs financiers comptant désormais pour 50% du montant cible soit 145 000 euros bruts et en cas de surperformance jusqu'à 290 000 euros bruts visant (i) le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding (ii) le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés de Rallye (iii) et l'EBITDA de Groupe Go Sport. Ces objectifs correspondent à des priorités stratégiques et à des indicateurs significatifs de l'activité.
- . Des objectifs qualitatifs individuels comptant pour 30% du montant cible, soit 87 000 euros bruts et l'appréciation des attitudes et comportements managériaux, comptant dorénavant pour 20 % du montant cible, soit au total 58 000 euros bruts.

- Rémunération variable long terme

Conformément aux pratiques du marché et recommandations formulées par les cabinets extérieurs consultés concernant la prépondérance de la part variable dans la composition de la rémunération globale mais également l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le conseil d'administration a décidé de lui attribuer à nouveau une rémunération variable long terme conditionnelle d'un montant cible maximum de 280 000 euros bruts (soit 62% de la rémunération fixe).

Le versement de cette rémunération est soumis à une condition de présence de 3 ans et à la réalisation de deux conditions de performance visant le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding et le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés, comptant chacune pour 50% du montant cible, pondérées de l'évolution à la hausse ou à la baisse du cours de bourse de l'action Rallye sur la période de 3 ans.

. Pour les rémunérations variables annuelles et à long terme, les critères financiers comportent un seuil minimum de réalisation, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe, préfixés, aucun montant minimum n'étant garanti.

- Rémunération exceptionnelle différée

Le Conseil d'administration a également décidé, afin de tenir compte d'une première année très satisfaisante de plein exercice seul de responsabilités accrues y compris dans le suivi de Groupe Go Sport, de lui attribuer une rémunération exceptionnelle différée couvrant une période de 2 ans. Elle porte sur un montant brut, pour toute la période de 2 ans, de 400 000 euros bruts, et ne sera versée définitivement qu'à l'issue de cette période, sous condition de présence.